

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 6433

présenté par

Mme Le Feur, M. Kerlogot, Mme Toutut-Picard, M. Touraine, M. Perrot, M. Dombreval, M. Pellois, Mme Khedher, Mme Riotton, M. Colas-Roy, Mme Cazebonne, Mme Dupont, M. Maire, Mme Provendier, Mme Mörch, Mme Delpirou, M. Raphan, Mme Jacqueline Maquet, Mme Meynier-Millefert, M. Mahjoubi et M. Templier

ARTICLE 59

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« climat »,

insérer les mots :

« , sur l'évolution de l'approvisionnement des établissements concernés en produits de qualité bénéficiant de signes ou mentions prévus par l'article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à introduire, au sein des critères d'évaluation de l'expérimentation sur une introduction plus fréquente de menus végétariens en restauration collective, une nouvelle métrique relative à l'évolution de l'approvisionnement en produits de qualité, telle que prévue par la loi EGAlim.

L'allégation selon laquelle l'introduction de repas végétariens serait favorable ou non à l'essor de la qualité, notamment du fait des économies réalisées, est fréquente. Il convient donc que l'évaluation de l'expérimentation se prononce sur son effet sur ce critère, afin d'objectiver le débat.